

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du
conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre,
DUCCI Delphine, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLON
Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et VRIOTTE Maryse.

Membre excusé : CÔTE Thomas, GERMAIN Pascale et PETIT Luc.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

05/08/2026

Secrétaire de séance : BLIOT Denise.

Experts présents : LAY Stéphanie et LUZ Sandy.

Expert excusé : MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président, rappelle sa proposition de modification
de la bourse au permis de conduire.

Objet de la délibération

**Modification de la
bourse au permis de
conduire
N° 23**

Ainsi, il est proposé aux membres présents d'ajouter les
modalités suivantes dans les engagements des bénéficiaires
dans l'année qui suit la réussite du code :

- Participation à deux journées patriotiques : 08 mai et 11 novembre,
- Participation à la Clean up day,
- Participation à toutes les manifestations du CCAS.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur la
modification de la bourse au permis de conduire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AUSSI,

- **VU** la délibération n°83 du Conseil d'Administration du
CCAS en date du 18 septembre 2023 instaurant la mise en
place d'une bourse au permis de conduire ;
- **VU** la décision n°4 de la Commission Permanente du
CCAS en date du 16 septembre 2025 modifiant les

conditions de ressources de la bourse au permis de conduire ;

➤ **CONSIDERANT** la volonté des membres présents d'impliquer les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire à la vie de notre village ;

➤ **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les engagements de ces bénéficiaires ;

Le Conseil d'Administration :

➤ **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de modifier la bourse au permis de conduire du CCAS selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : tout public,
- Engagement des bénéficiaires :
 - Participation à deux journées patriotiques : 08 mai et 11 novembre,
 - Participation à la Clean up day,
 - Participation à toutes les manifestations du CCAS.
- Engagement des auto-écoles : informer le CCAS de l'assiduité du bénéficiaire ainsi que de la réussite aux examens (code et permis) ou le cas échéant. Pour ceci, une attestation d'inscription et un justificatif des sommes réglées seront réclamés pour le versement de l'aide.
- Conditions d'octroi :
 - Être résident sur la commune des Adrets de l'Estérel depuis un an minimum,
 - Une seule aide par bénéficiaire,
 - Versement de l'aide financière directement à l'auto-école après réussite à l'examen du code et information de l'auto-école au CCAS,
 - Ne pas faire l'objet d'invalidation, d'annulation ou de retrait du permis de conduire,
 - Signature de charte(s) et de convention(s) par le bénéficiaire,
 - Montant de l'aide : 300,00€,
 - Nombre de dossiers annuels : maximum dix,
 - Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€.

➤ **APPROUVE** la mise à jour des documents relatifs à la bourse au permis de conduire,

AR Prefecture

083-218300010-20260915-DELIB_CCAS_23-DE

Reçu le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Draguignan,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
Denise BLIOT**

**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var,
- Date de sa publication,
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai